

Objectis SA

Licence régissant l'utilisation des plateformes et solutions logicielles par les Clients d'Objectis SA

CLC _01_010_Objectis du 29 Octobre 2018.

Préambule

Objectis a développé des Plateforme et Solutions logicielle (ci-après Plateforme) tirant parti des technologies orientées objets et permettant de concevoir, de développer et de mettre au point rapidement des solutions logicielles créatives pour le pilotage de systèmes automatisés flexibles ou hautement configurables.

Soucieuse de permettre à la Licenciée d'exploiter la puissance de cette technologie logicielle dans le cadre de ses activités, Objectis octroie des droits d'utilisation de la Plateforme selon les termes du présent contrat.

Ceci exposé, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1. Définitions

1.1 Par **Plateforme**, les parties désignent le logiciel créé par Objectis permettant la réduction et la simplification du codage informatique pour la programmation de systèmes automatisés.

1.2 Par **bibliothèques**, les parties désignent le code compilé de la Plateforme qui permet le développement et la construction des programmes spécifiques permettant une exploitation concrète de la machine.

1.3 Par **outils**, les parties désignent le code compilé de la Plateforme permettant le contrôle, la configuration et la mise au point de la Plateforme elle-même, et qui n'est pas intégré dans la construction des programmes spécifiques à la machine.

1.4 Par **code source applicatif spécifique**, les parties désignent les programmes spécifiques créés sur la Plateforme pour l'exploitation concrète de la machine.

1.5 Par **code source applicatif générique**, les parties désignent les outils informatiques créés pour l'élaboration et le contrôle des programmes spécifiques, mais qui ne sont pas spécifiques au domaine métier comme un module de statistiques ou de gestion de droits.

1.6 Par **projet**, les parties désignent le montage, le suivi et la mise en œuvre des moyens et du personnel nécessaire pour conduire, coordonner et réaliser les diverses tâches confiées à Objectis.

Article 2. Licence

2.1 Objectis est titulaire des droits de propriété intellectuelle de la Plateforme. Elle concède pour une durée indéterminée à la Licenciée une licence non exclusive et non transmissible pour :

- le code compilé des bibliothèques ;
- le code compilé des outils ;
- le code source applicatif générique.

2.2 Les codes sources applicatifs spécifiques sont hors du champ d'application de ce contrat de licence.

2.3 Les droits d'utilisation de la Plateforme sont limités à son exploitation dans le cadre du projet ou de la ligne de produits explicitement mentionnés dans le contrat de vente de la Plateforme. Une extension de la licence à d'autres projets ou lignes de produits requiert la conclusion d'un nouveau contrat de licence.

2.4 La cession du droit d'utilisation implique la transmission du code compilé des bibliothèques et outils et des codes sources applicatifs.

2.5 Rien dans le présent contrat n'implique une cession ou un transfert de la titularité des droits de propriété intellectuelle d'Objectis à la Licenciée. La Licenciée acquiert uniquement les droits d'utilisation de la Plateforme mais en aucun cas un droit, direct ou indirect, sur la Plateforme.

2.6 En cas de cessation des activités de la société Objectis SA, la licenciée peut utiliser librement et sans restriction la Plateforme pour ses développements propres, ce droit sur la plateforme restant non transmissible.

Article 3. Obligations de la Licenciée

3.1 La Licenciée est autorisée à faire des copies de la Plateforme nécessaires à son utilisation selon les termes sous chiffre 2, ainsi que des copies de sécurité à fin de sauvegarde.

3.2 La Licenciée n'a par contre pas le droit de procéder, ni directement ni indirectement, à toute autre reproduction, copie, multiplication, prêt, location, mise à disposition d'un tiers, ou aliénation de la Plateforme sous quelque forme que ce soit. La licenciée est cependant autorisée à mettre à disposition la Plateforme à un sous-traitant pour un usage expressément limité à des développements effectués dans le cadre d'une ligne de produits pour laquelle une licence a été octroyée.

3.3 La Licenciée s'oblige à ne pas modifier, développer, décompiler ou utiliser des parties de la Plateforme sans accord préalable d'Objectis. Objectis peut refuser son accord sans indication de motifs.

Article 4. Redevance et Garanties

4.1 Pour l'utilisation de la Plateforme, la Licenciée s'oblige à payer à Objectis la redevance dont le montant est indiqué dans le contrat de vente de licence (selon la liste de prix Objectis).

4.2 La Plateforme est fournie en l'état sans garanties d'aucune sorte par rapport aux fonctionnalités ou aux performances. Il est du ressort de la Licenciée de s'assurer que la Plateforme répond à ses besoins au moment de l'acquisition de la licence.

4.3 Les corrections de problèmes de fonctionnement réels ou supposés, les propositions de modification de la Plateforme pour la mettre en adéquation avec les besoins de la Licenciée ainsi que les améliorations ou la mise à disposition périodique de nouvelles versions doivent faire l'objet d'un contrat spécifique.

4.4 Objectis garantit :

- qu'elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle de la Plateforme ;
- qu'elle peut librement disposer de ces droits ;
- que la Plateforme ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

Article 5. Responsabilités

5.1 Objectis n'a aucune influence sur la mise au point des codes sources applicatifs ni sur l'utilisation ou la modification des machines et équipements exploitant la Plateforme. Elle n'est de ce fait aucunement responsable des codes sources applicatifs ni des conséquences de l'utilisation ou de la modification des machines et équipements exploitant la Plateforme. Les machines et équipements exploitant la Plateforme sont utilisés sous la seule responsabilité de la Licenciée.

5.2 Objectis exclut par conséquent toute responsabilité pour tout dommage, direct ou indirect, et pour tout incident ou indisponibilité qui pourraient résulter de l'utilisation de la Plateforme, comme notamment une perte de données, un manque à gagner, des bénéfices et économies non réalisées, un suremploi pour la Licenciée, des revendications des tiers, etc.

5.3 Cette exclusion de responsabilité vaut aussi bien pour l'exécution des prestations convenues entre les parties que pour l'utilisation et l'exploitation du résultat des prestations et les résultats ainsi obtenus.

5.4 La Plateforme et ses applications ne pourront être utilisées sur les machines et les équipements qu'à la stricte condition que tous les paramètres de sécurité des machines et des équipements seront assurés de façon sûre par la Licenciée et ce d'une manière indépendante de la Plateforme. Par conséquent, Objectis ne peut pas être tenue responsable pour une déficience de sécurité des machines.

5.5 En toute hypothèse, Objectis ne peut être tenue responsable civilement. Dans tous les cas, une éventuelle responsabilité d'Objectis sera limitée au montant des redevances déjà payées par la Licenciée pour la Plateforme.

Article 6. Confidentialité

6.1 Les termes et conditions du présent contrat sont confidentiels et ne seront pas communiqués en tout ou en partie à des tiers par une partie au contrat sans l'accord de l'autre partie.

6.2 Les parties s'engagent à garder confidentielle toute information technique ou commerciale acquise dans le cadre de leurs activités en relation avec le présent contrat. Si, pour des raisons techniques ayant trait à l'accomplissement du contrat, certaines informations devaient être divulguées à un tiers, la partie qui souhaite divulguer cette information devra impérativement et préalablement en informer l'autre partie qui sera libre de donner son accord à la divulgation.

6.3 Aucun accord préalable de l'autre partie n'est toutefois nécessaire pour communiquer les termes et conditions de ce contrat et tout autre information relative à ce contrat, à ses directeurs et employés, à ses filiales, à ses sous-traitants, dans la mesure cependant où la divulgation est nécessaire à l'accomplissement de l'objet du contrat et que les personnes auxquelles ces informations sont divulguées prennent l'engagement d'en conserver le caractère confidentiel, et où la partie ayant communiqué ces informations s'assure du respect de cet engagement. Enfin les personnes auxquelles des informations seraient divulguées prennent note que celles-ci ne pourront faire l'objet d'aucune exploitation exceptée celle qui figure dans le présent contrat.

6.4 Aucun collaborateur de la Licenciée ayant travaillé avec la Plateforme n'est autorisé à fournir des prestations de développement, de maintenance, de support technique, de formation ou autres services ayant trait à la Plateforme, à des personnes externes au projet ou à la ligne de produits pour lesquels la licence est accordée.

6.5 Objectis est autorisée à mentionner le nom ainsi que le logo des Clients bénéficiant de la Plateforme à des fins de publicité. Le Client peut à tout moment retirer cette autorisation en notifiant Objectis SA par écrit.

Article 7. Durée et Résiliation

7.1 La licence est octroyée pour une durée indéterminée. Objectis ne peut pas la résilier sauf en cas de violation d'une des clauses contractuelles.

7.2 En cas de violation des obligations contractuelles par une partie, l'autre partie devra notifier le problème et des discussions devront être engagées en vue d'une résolution à l'amiable. Si en tout état de cause, aucune solution ne peut être trouvée entre les 2 parties, la partie lésée devra notifier une mise en demeure par lettre recommandée à la partie fautive, en rappelant les conséquences pouvant découler de la violation. Si dans un délai de 60 jours dès la notification de la mise en demeure, la situation conforme au contrat n'a pas été rétablie, l'autre partie pourra résilier le contrat avec effet immédiat.

Article 8. Conséquences de la fin du contrat

8.1 Si le contrat de licence prend fin, la Licenciée perdra tous les droits d'utilisation de la Plateforme et doit spontanément retourner la Plateforme et en détruire toute copie. Elle peut en revanche conserver les codes source applicatifs qu'elle a elle-même développés.

8.2 La Licenciée confirmera spontanément par écrit ne plus disposer d'aucun exemplaire de la Plateforme, exception faite des codes source applicatifs qu'elle a elle-même programmés.

Article 9. Clause pénale

9.1 A chaque violation des obligations contractuelles énoncée ci-dessus, la partie fautive sera tenue à titre de clause pénale au paiement d'une somme de CHF 10'000.

9.2 Le paiement de cette somme ne vaut pas acceptation de la violation. Ainsi, l'autre partie pourra à tout moment exiger la cessation de la violation et faire valoir des dommages-intérêts dépassant le montant spécifié ci-dessus.

Article 10. Modification et entrée en vigueur

10.1 Aucune modification des termes et conditions du présent contrat ne sera valable et obligatoire pour les parties, tant qu'elle n'aura pas été rédigée par écrit et signée par un représentant autorisé de chacune des parties.

10.2 Le présent contrat de licence entrera en vigueur à la date de signature du présent contrat par les deux parties.

Article 11. Droit applicable, Lieu d'exécution, For

11.1 Le contrat et ses annexes, de même que toutes conventions et tous accords postérieurs sont soumis aux lois suisses. Les parties conviennent de soumettre tout litige les divisant, qui ne pourraient être réglés à l'amiable, exclusivement devant l'autorité ordinaire compétente ayant pouvoir de juridiction à Yverdon.

11.2 Objectis est toutefois également habilitée à poursuivre et actionner en justice la Licenciée à tout autre for.

11.3 Le présent contrat est régi par le droit matériel suisse.

Article 12. Maintien en vigueur du contrat

12.1 A supposer qu'une partie seulement du contrat, de l'une de ses annexes ou de toute convention ultérieure soit nulle et de nul effet, les autres clauses demeurent en vigueur.